

Séance ordinaire du 10 juillet 2025

L'an 2025, le 10 juillet à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Luc DUTRUCH, Pascal COURTAZELLES, Pierre SEVAL, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUCK, José MARTIN, Mmes Emmanuelle FAVRE, Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA, Sylvie FONTENEAU

EXCUSES :

Monsieur Olivier LAFEUILLADE ayant donné pouvoir à Frédéric DUPIC
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Céline BAGOLLE,
Madame Nanou LAURENTJOYE ayant donné pouvoir à Hubert LAPORTE
Monsieur Philippe GARRIGUE ayant donné procuration à Pierre DURAND
Madame Sylvie AYAYI
Madame Sylvie BRISSON
Madame Sybil PHILIPPE
Monsieur Cédric CHALARD

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Céline BAGOLLE

Date de convocation : 30/06/2025

Nombre de Conseillers : 22
Nombre de Conseillers en exercice : 22
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 17
Nombre de suffrages exprimés : 17

**D. 2025-06-07 : Assainissement collectif - Rapport annuel 2024 du délégataire de
l'assainissement collectif pour les communes de Beychac et Cailleau, Montussan,
Saint-Loubès, Saint-Sulpice et Cameyrac et Yvrac**

Les articles du Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5 de réaliser un rapport annuel.

SUEZ environnement a transmis son rapport annuel du délégataire comprenant la synthèse de l'année, la qualité du service, les comptes de la délégation et le patrimoine du service d'assainissement collectif pour l'année 2024.

Le Conseil Communautaire doit prendre acte de ce rapport.

Considérant que SUEZ environnement a fait parvenir son rapport annuel du délégataire 2024

Ce rapport est consultable.

Sur la base de ce document, le Conseil Communautaire est appelé à approuver le rapport annuel 2024 du délégataire de l'assainissement collectif des communes Beychac et Cailleau, Montussan, Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac et Yvrac, joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le rapport du délégataire 2024 de l'assainissement collectif des communes de Beychac et Cailleau, Montussan, Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac et Yvrac

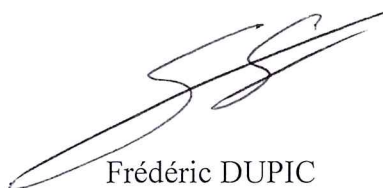
Chaque demande fera l'objet d'une étude technique et administrative par le service SPANC chargé de vérifier la conformité des pièces justificatives.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- D'approuver le rapport du délégataire 2024 de l'assainissement collectif des communes de Beychac et Cailleau, Montussan, Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac et Yvrac

Fait à Saint-Loubès, le 10 juillet 2025

Le Président


Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance


Céline BAGOLLE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr